



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**(Livre V du code de l'environnement)**

**Commune de Saint Savin**

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **Domaine de Pradaou (groupe Grands Chais de France)** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de préparation de vins, situées sur le territoire de la commune de Saint Savin (Augmentation de production).

Cette consultation se déroulera **du 8 janvier 2024 au 5 février 2024 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Saint Savin** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint Savin ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

La Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*\*

\*\*\*